



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

*Ce texte constitue une copie administrative intégrant toutes les modifications au Règlement 643-18
Règlement décrétant la tarification pour l'année 2018
Modifié par les Règlements 649-18 et 650-18 – MIS À JOUR le 14 mai 2018*

Règlement 643-18

Règlement décrétant la tarification pour l'année 2018

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond, tenue le 15 janvier 2018, à 20 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Daniel Dion

Messieurs les conseillers :

Etienne Beaumont
Philippe Gasse
Benoit Voyer

Yvan Barrette
Pierre Cloutier
Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 11 décembre 2017, et que le projet de ce règlement a été présenté lors de cette même séance;

Attendu que la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 643-18 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit, à savoir :

Article 1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'établir une tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la Ville de Saint-Raymond pour l'année 2018.

Article 2. TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX

Les tarifs applicables par la Direction générale et le Service de la trésorerie sont ceux apparaissant à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les tarifs applicables par le Service du greffe et de la cour municipale sont ceux apparaissant à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les tarifs applicables par le Service d'urbanisme sont ceux apparaissant à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les tarifs applicables par le Service des travaux publics sont ceux apparaissant à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les tarifs applicables par le Service des loisirs sont ceux apparaissant aux annexes « E » et « E-1 » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les tarifs applicables par le Service des incendies sont ceux apparaissant à l'annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3.

COMPTES EN SOUFFRANCE

Tout compte en souffrance pour la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de Saint-Raymond après échéance porte intérêt au taux de 12 % par année. Advenant le non-paiement dans les délais prévus, le trésorier peut les prélever avec dépens par les moyens prévus par la *Loi sur les cités et villes*.

Article 4.

ABROGATION

Le présent règlement remplace le Règlement 612-17 *Règlement décrétant une tarification pour l'année 2017* ainsi que tous ses amendements.

Article 5.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire

ANNEXES

Modifié par le Règlement 649-18

ANNEXE « A » :

Tarifs applicables par la
Direction générale et le
Service de la trésorerie

ANNEXE « B » :

Tarifs applicables par le
Service du greffe et de la
cour municipale

Modifié par le Règlement 650-18

ANNEXE « C » :

Tarifs applicables par le
Service d'urbanisme

Modifié par le Règlement 650-18

ANNEXE « D » :

Tarifs applicables par le
Service des travaux publics

Modifié par le Règlement 649-18

ANNEXE « E » :

Tarifs applicables par le
Service des loisirs

ANNEXE « E-1 » :

Politique d'accès aux
locaux et aux terrains
sportifs de la Ville de
Saint-Raymond

Modifié par le Règlement 650-18

ANNEXE « F » :

Tarifs applicables par le
Service des incendies